

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MESNIL-ROC'H
DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

<u>Afférents au</u> <u>conseil municipal</u>	<u>en exercice</u>	<u>qui ont pris part à</u> <u>la délibération</u>	<u>date de</u> <u>convocation</u>	<u>date d'affichage</u>
29	29	22	25/05/2022	25/05/2022

SEANCE DU 01/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen, **sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire.**

Présents : Mme BROSELLIER, Maire, M. MENARD, Mme PAROUX, M. HAREAU, Mme GILLET, M. LEMEE, Mme BERNARD, Adjoint au Maire, Mrs GORON Marcel et Roland, Mmes JACOB, TREMAUDANT, LEBRUN, Mrs TSCHAEN, GUILLAMET, PORCON, Mme LEVEQUES, M. FORVEILLE, Mme NICOLAS.

Absents excusés : M. MASSON, Mme BOURIANNE, Adjoint au Maire, Mmes MARECHAL, DELOURME, MONSIMET.

Absents : Mme TIZON, Mrs LAIDIE, HERPEUX, TRAVAILLE, THERIN, Mme QUINAOU.

Pouvoirs de : Monsieur Erick MASSON à Monsieur Stéphane PORCON, Madame Nancy BOURIANNE à Madame Christelle BROSELLIER, Madame Sandrine DELOURME à Monsieur Rodolphe HAREAU, Madame Emilie MONSIMET à Monsieur Frédéric GUILLAMET.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame BROSELLIER Christelle, Maire de Mesnil-Roc'h.

Madame Catherine PAROUX, Adjoint au Maire, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022.

POINT SUR L'ACTUALITE DE LA CCBR :

Madame le Maire donne la parole aux élus pour faire le point sur les dossiers en cours à la communauté de communes Bretagne Romantique :

- Madame PAROUX Catherine, Adjointe au Maire, informe que le dossier ABS est bien avancé et est au stade des mises au point. Des fiches conseils sont en cours d'élaboration.
- Monsieur FORVEILLE Yoann, conseil municipal, informe que le décret tertiaire va nécessiter un travail de recensement par unité foncière à réaliser par la mairie.

DELEGATIONS :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des acquisitions et aménagements de la commune de Mesnil-Roc'h :

LANHÉLIN :

- Matériel :
 - Acquisition d'une armoire frigo positive à la salle de la Chaumière : 3 000.00 € HT par Alliance Froid Cuisine
- Travaux :
 - Chevrons église de Lanhélin : 790.80 € HT par HASLÉ
 - Épicerie : 23 170.00 € HT (devis actualisé)

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN :

- Matériel :
 - Acquisition de mobilier urbain au Jardin du Presbytère : 1 129.00€ HT par Altrad

TRESSÉ :

- Matériel :
 - Acquisition de containers et kits cuve : 333.83€ HT par Agrial

DEVIS COMMUNS :

- Acquisition d'un vidéoprojecteur à l'Espace Jeunes : 406.00€ HT par Manutan
- Signalétique La Vallée St-Pierre- de Plesguen : 661.22€ HT par Signaux Girod

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE ces dépenses.

OBJET DES DELIBERATIONS :

2022-05-01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA SAS BIOGAZ HAUTE-VILAINE EN VUE D'OBTENIR LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE AU LIEU-DIT « LES BASSES JARDIERES » A PLEUGUENEUC.

Madame le Maire présente le dossier d'enquête publique de la SAS BIOGAZ HAUTE-VILAINE en vue d'obtenir la création d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « les Basses Jardières » à Pleugueneuc.

L'enquête publique se déroule du 7 mai 2022 au 8 juin 2022 à la mairie de Pleugueneuc. La commissaire enquêtrice recevra le public le mercredi 8 juin 2022 de 9 heures à 12 heures 30.

La SAS Biogaz Haute-Vilaine projette la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Pleugueneuc au lieu-dit « les Basses Jardières ». L'installation sera alimentée par des sous-produits agro-alimentaires des effluents d'élevage et des matières végétales agricoles (cultures), représentant plus de 22 500 tonnes d'intrants par an, soit 60 tonnes par jour, avec la composition suivante :

- 35% d'effluents d'élevage dont 1 200 tonnes de lisier bovin, 150 tonnes de fumier de volaille, 6 500 tonnes de lisier porcin ;
- 25% de matières végétales agricoles dont 3 000 tonnes issues de cultures principales (nature non précisée) et 2 600 tonnes issues de cultures intermédiaires à vocation énergétique ;
- 45% de déchets, boues, graisses et sous-produits alimentaires.

L'origine géographique des intrants est variable : très locale pour les effluents d'élevage, dans un rayon de 40 km pour les céréales et hors du département pour les graisses alimentaires (Côtes d'Armor, Maine-et-Loire, Manche et Mayenne).

Le biogaz résultant de la fermentation des matières organiques constitue un combustible. Le biométhane produit est injecté sur le réseau de GRDF et vendu à Engie.

La fermentation de la biomasse au sein du méthaniseur produira après épuration 2,4 millions de m³ de biométhane qui seront injectés au réseau de distribution, ainsi qu'un digestat dont la partie solide sera compostée et la partie liquide épandue. Ce digestat liquide comportera 104 tonnes d'azote et 38 tonnes de phosphore par an. Le plan d'épandage est constitué de 1 400 hectares de surface agricole utile situés dans un rayon de 25 km autour du méthaniseur.

Le site de méthanisation et les parcelles d'épandage se trouvent sur les bassins versants du Linon, du Meleuc, et du ruisseau de l'étang de la Chesnaye, dont les exutoires sont l'estuaire de la Rance et la Baie du Mont-Saint-Michel. Les pressions azotées liées à l'élevage ainsi que les concentrations en nitrate des cours d'eau sont assez élevées sur le bassin versant du Linon. Sur l'ensemble du territoire couvert par le SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais, les quantités d'azote produites de 111 kg/ha. Les épandages représentent eux une pression azotée de 175 kg/ha (dont 106 kg/ha d'azote organique). Localement, ces pressions sont plus élevées sur le bassin versant du Linon, avec une pression d'épandage d'azote de 191 kg/ha. Sur ce bassin également, les concentrations en nitrates restent supérieures aux objectifs fixés dans le SAGE. Sur le territoire des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, les pressions azotées et concentrations en nitrates sont moindres.

Les zones humides sont nombreuses aux abords des parcelles d'épandage. Le site d'implantation est lui-même entouré par une zone humide de taille importante. Le boisement jouxtant le site (bois du Rouvre) abrite un étang (étang du Rouvre) également inventorié au ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Les zones Natura 2000 sont éloignées du projet.

L'habitat alentour est constitué de hameaux de petite taille, diffus et isolés du fait de la présence de boisements et de nombreuses parcelles agricoles. Le premier se trouve à environ 450 mètres au sud du site, au-delà de la route départementale.

Une extension du réseau de gaz par la pose d'une canalisation de 1,8 km sera réalisée par Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), le raccord et l'injection de biométhane se faisant à hauteur de Pleugueneuc, pour alimenter notamment le réseau public de distribution de gaz de Saint-Pierre-de-Plesguen Plesder, Saint-Domineuc, Tinténiac, Québriac, Saint-Symphorien et Hédé. Une partie des réseaux existants sera également renforcée avec un maillage entre les réseaux de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine et de Saint-Jouan-des-Guérêts, de Saint-Pierre-de-Plesguen et de Miniac-Morvan, L'unité de méthanisation sera composée de :

2 cuves de stockage cylindriques destinées aux intrants liquides de 60 33 chacune,

3 fosses de stockage (150 m³ chacune) destinées aux lisiers ou autres intrants liquides, pâteux ou solides,

1 hangar de stockage d'intrants de 688 m²,

3 silos de stockage d'intrants solides,

1 fosse bateau de récupération des jus (101 m³),

1 trémie d'insertion,

1 hangar/local technique de 135 m²,

1 dalle de lavage,

1 poste d'hygiénisation,

2 cuves de fermentation de 2 658 m² chacune,

1 post-fermenteur de 3 186 m³,

1 ensemble chaudière, bloc épuration,

1 poste d'injection,

1 réseau de biogaz,

1 cuve de stockage de digestat de 6 800 m³,

1 hangar séparation de phase et stockage de digestat solide et compostage (568 m²),

1 cuve de stockage de digestat liquide déjà existant de 2 300 m³,

1 transformateur de soutirage,

1 bassin d'orage de 316 m³ utiles,

1 bureau,

Torchère, évent, manomètre...

1 zone de rétention d'une capacité supérieure à 6 800 m³,

1 réserve incendie de 120 m³.

Le plan d'épandage comprend des parcelles sur une bonne partie de la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen : EARL Fauvel, Earl des Hervelines, Earl la Chapelais, SCEA Marquet les Jardières, Earl Lefeuvre Denis, Earl du Pélican, GAEC Trémaudant, Gaec de Licornou et l'entreprise Rémi Trévinat et sur la commune de Lanhélin : Gaec de la Pelterie.

Le site créera ainsi 2 emplois directs : un responsable de site, un agent en charge de l'accueil des livraisons, de la manutention des intrants, du nettoyage de l'installation, de la maintenance quotidienne, du suivi des paramètres techniques.

Avis favorable du SDIS.

Avis mitigé de la mission régionale d'autorité environnementale : l'AE recommande une analyse plus fine et détaillée des impacts du dossier : préservation de la qualité du réseau hydrographique, maintien de la qualité des sols, conséquences sur l'environnement des émissions chroniques (rejets gazeux), nuisances olfactives (Actuellement, présence d'odeurs potentiellement gênantes jusqu'à 500 mètres du site existant) ; nuisances sonores.

Un mémoire en réponse a été produit : mise en place du suivi des potentielles nuisances olfactives et sonores après implantation du projet, réductions des émissions d'ammoniac grâce à la mise en place de mesures : couverture des fosses, réduction du temps de séjour des effluents en bâtiment,

compostage en bâtiment fermé, expédition régulière des lots de compost. L'état initial est maintenu : enjeux des sols, espaces naturels, agriculture, ressource en eau et réseau hydrographique. Un bilan des émissions de gaz à effets de serre est réalisé et conclut à l'incidence bénéfique du projet sur les émissions de gaz à effet de serre.

Avis favorable de l'ARS.

Monsieur Yoann FORVEILLE, conseiller municipal, regrette que le dossier ne fasse aucune référence au PCAET de la Bretagne Romantique, ni au PNR .

Les épandages seront effectués dans le cadre de la réglementation permettant une économie d'engrais chimiques.

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de risque d'explosion.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- le PCAET (plan climat-air-énergie territorial de la Bretagne Romantique),
- l'adhésion de la Commune de Mesnil-Roc'h au parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- l'avis des deux SAGE concernés (SAGE des bassins côtiers de Dol-de-Bretagne et SAGE de Rance-Frémur-Baie de Beausais),
- la mise en place d'un comité de vigilance réunissant chaque année les collectivités territoriales concernées et les riverains pour réduire les nuisances (état des routes, circulations, nuisances olfactives...) et des mesures conservatoires si besoin.

2022-05-02 : DELIBERATION POST-ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT DE DEUX CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT « LA HOUSSAIS » ET « LES LANDES SECHES » A SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 mars 2022, a été demandé le déclassement de deux chemins ruraux au lieu-dit « la Houssais » et « Les Landes Sèches » à Saint-Pierre-de-Plesguen, en vue de leur aliénation.

Une enquête publique s'est déroulée du 19 avril 2022 au 4 mai 2022.

Madame le Maire donne lecture des conclusions et de l'avis de la commissaire-enquêtrice.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commissaire Enquêtrice,

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- **AUTORISE** la vente desdits chemins :
- A **Monsieur et Madame POMMEY Hervé**, pour le chemin rural des Landes Sèches, avec obligation de conserver en l'état les arbres existant sur la limite séparative entre les époux POMMEY et Mme FRERE, d'une surface de 4 959 m², cadastré section D n°DP1,
- A **Monsieur BEN SEDDICK Richard**, pour le chemin rural de la Houssais, avec obligation de conservation des arbres existants sur la limite séparative, d'une surface de 945 m², désormais cadastré section C n°1651.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le prix desdits chemins auprès de France Domaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes de vente qui seront dressés par l'étude de Maîtres Clossais, Notaires à Mesnil-Roc'h.

2022-05-03 : INDEMNISATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Madame le Maire propose d'indemniser Madame RAUX Monique, commissaire-enquêtrice, à hauteur de :

9 heures de présence pendant l'enquête publique,

5 heures : visite des lieux à 2 reprises, rapport et avis sur l'enquête,

Soit 14 heures x 38,10 € par heure, soit 533,40 euros pour cette mission.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'indemniser Madame RAUX Monique, commissaire-enquêtrice, à hauteur de 533,40 euros pour l'enquête publique concernant le déclassement de deux chemins ruraux aux lieux-dits « les Landes Sèches » et « la Houssais », Saint-Pierre-de-Plesguen à Mesnil-Roc'h.

2022-05-04 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DELEGUEE DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN.

Madame le Maire précise que 3 offres sont parvenues en mairie à l'issue de la consultation :

Atelier d'architecture GBK,

Gwenaël MASSOT, architecte de Rennes,

Atelier d'architecture Meta de Rennes.

DELIBERATION :

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de META, mieux disant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

Monsieur Yoann FORVEILLE, Conseiller Municipal, demande que le Décret Tertiaire s'applique à cette opération.

Monsieur LE GARREC, conseiller énergie patrimoine public, sera convié aux réunions en présence de META.

2022-05-05 : REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES.

Madame Josiane JACOB, Adjointe au Maire, présente le règlement des jardins partagés situés à Tressé.

REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Commune de Mesnil-Roc'h (commune déléguée de Tressé)

parcelle cadastrée section 344 A n°317

Les jardins familiaux, définis par le Code rural, sont des « terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ».

Les locataires des jardins s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

En outre, ils s'efforceront de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (variété des plantes cultivées en faveur de la biodiversité, engrais naturels, compostage...) L'utilisation de produits phytosanitaires est strictement interdite.

1 – Bien mis à disposition

Une parcelle de jardin d'environ 100 m² délimitée par des allées engazonnées, soit 82 m² cultivables, au prix de 30 € annuels pour les résidents de la commune et de 40 € pour ceux hors commune (tarifs pouvant être revalorisé suivant décision du conseil municipal). La location est due par année civile. En cas de résiliation en cours d'année, aucun remboursement prorata temporis ne sera accordé.

La location est reconduite pour une année par tacite reconduction.

Une visite de la parcelle sera réalisée par un élu de la commission "espaces verts" lors de l'attribution et lors de sa restitution.

2 – Attribution

L'attribution des jardins est décidée par la commune sur la base des critères suivants par ordre de priorité :

- Être domicilié à Mesnil-Roc'h (le locataire fournit un justificatif de domicile que la commune est en droit de lui demander),
- Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin (sauf disponibilités de lots),
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial.

En cas de pluralité de demandes, l'attribution est réalisée par tirage au sort.

Si aucune demande n'est faite par des résidents de la commune et qu'il reste des lots vacants, alors les demandes éventuelles des habitants hors commune seront étudiées par le même ordre de priorité.

Les demandes se font par courrier ou courriel adressé à Madame la Maire aux adresses suivantes :

mairie.tresse@wanadoo.fr ou accueil@mesnilroch.bzh

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la mairie sans délai. Ils pourront cependant récolter ce qu'ils ont planté.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

La mise à disposition des jardins est effective à la signature du présent règlement, du bail, de l'état des lieux d'entrée et de la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les dégâts des eaux et les incendies.

Chaque lot est numéroté.

Le présent règlement intérieur est signé et remis au locataire.

3 – Conditions financières

La jouissance de chacun des jardins attribués aux conditions prévues à l'article 2 est conditionnée par le versement d'un loyer annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal. Le loyer doit être versé dès réception du titre de recettes.

Les locataires sont tenus de souscrire un contrat d'assurance contre les risques encourus et d'en faire preuve annuellement. La non-souscription d'un contrat d'assurance est un motif de résiliation du contrat de location.

En cas de dégradation des biens mis à disposition, le locataire sera mis en demeure de rembourser les frais de remise en état.

4 – Conditions générales d'occupation

L'occupant devra prendre soin des lieux mis à disposition et laisser le propriétaire les visiter ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire.

L'occupation du jardin est accordée sous forme de bail précaire pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

En cas de défaut d'entretien, un rappel sera effectué. En l'absence de reprise de l'entretien ou de justification acceptée, la procédure de résiliation sera engagée (article 10).

Les parties communes sont entretenues par les bénéficiaires des jardins (allées, espace devant le bungalow...). L'entretien des allées incombe aux attributaires, chacun étant responsable de la zone /portée de son lot.

Il est interdit de planter des plantes grimpantes, prenant appui sur le grillage (rosier liane, chèvrefeuille, glycine...) en raison du risque de dégradation de la clôture, sous le poids de la végétation.

5 – Exploitation du jardin

Le terrain mis à disposition devra être utilisé conformément à sa destination à savoir principalement la pratique du jardinage, minimum 70% de la surface cultivée.

Conformément à la législation en vigueur, la destruction des nuisibles (ex doryphores ...) et des plantes nuisibles (ex. chardons ...) est obligatoire. Les techniques utilisées devront respecter le milieu environnemental.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder ou la sous louer à qui que ce soit. Cette jouissance demeure subordonnée à l'observation intégrale des dispositions du présent règlement. Chaque jardin doit être cultivé avec soin par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille.

En cas d'indisposition temporaire (maladie...), le bénéficiaire informera la mairie de l'identité de la personne qui assumera l'entretien du lot pendant la durée prévisible de l'incapacité.

La commune ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux soit à des tiers.

La plantation d'arbres, d'arbustes de plus de deux mètres de haut à maturité et de bambous est interdite sur la parcelle.

Les barbecues sont strictement interdits.

Les moments de convivialité sont possibles à condition de n'entraîner aucun débordement sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.

Sont interdites toute construction ainsi que l'installation de cuves, bidons ou diverses réserves d'eau individuelles.

L'installation d'une serre, sans emprise au sol, est autorisée, sous réserve d'être amovible et retirée pendant la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril.

6 – Bungalow

Un bungalow commun est mis à disposition des occupants avec des récupérateurs d'eau de pluie permettant l'arrosage raisonné des parcelles.

L'intérieur du bungalow sera composé de box individuels pour permettre le rangement des outils et autres accessoires nécessaires à la pratique du jardinage.

Chaque utilisateur se verra accorder une clé du bungalow ainsi qu'une clé d'accès aux jardins, la fermeture des box reste à la charge de chaque utilisateur par le biais d'un cadenas.

Le lieu doit être laissé propre.

7 – Animaux

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres et généralement tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie). **Les chiens doivent être tenus en laisse.**

8 - Respect des droits des tiers

Tous devront respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins.

L'accès aux véhicules motorisés est interdit.

Compris dans un secteur géographique qui, par destination, est spécifiquement aménagé à cet effet, l'espace mis à disposition est strictement délimité et ne peut conduire à des empiètements d'occupation tant sur le domaine public (voirie...) que sur le domaine privé, communal ou général.

Le locataire, par le présent règlement, veillera à ne pas nuire à la tranquillité des autres occupants et à respecter les droits de voisinage.

Interdiction est faite à l'occupant de brûler à l'air libre des déchets végétaux ou autres, d'entreposer des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres.

De plus, sont interdits :

- les barrières permanentes
- l'apport de terre extérieure
- les plantes envahissantes et illicites

Dans les parties communes d'occupation, l'occupant ne pourra rien déposer qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres occupants. Seul le dépôt des déchets verts est autorisé dans le secteur spécifiquement aménagé à cet effet.

9 Responsabilité

Le locataire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la jouissance des droits afférents à l'occupation des jardins, des activités qui y sont pratiquées et des objets et matériaux, installations qui s'y trouvent.

La commune de Mesnil-Roc'h, pour sa part, décline toute responsabilité pour les cas ordinaires tels que la sécheresse, l'inondation, l'incendie, les vols qui pourraient survenir aux dépens du locataire, de sa famille, de tiers ou à leurs biens, ainsi que tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes. Il en est de même en cas de dégradation par des animaux sauvages.

10 Fin de l'attribution

10 – 1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, par lettre recommandée avec AR, adressée à la mairie de Mesnil Roc'h. A compter de l'état des lieux sortant, la commune reprendra la jouissance du jardin.

10 – 2 Résiliation à l'initiative de la commune

10 – 2 – 1 Motifs de résiliation

La résiliation est prononcée par la commune pour non-respect du règlement intérieur, et en particulier dans les cas suivants :

- Déménagement non signalé hors du territoire communal,
- Insuffisance de culture ou d'entretien,
- Exploitation commerciale du jardin familial,
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit,
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage,

- Non-souscription d'un contrat d'assurances (cf article 3).

La résiliation peut aussi être prononcée pour défaut de paiement du loyer.

10 – 2 – 2 Procédure de résiliation

Avant toute décision de résiliation d'un jardin pour les raisons évoquées au paragraphe précédent, le locataire concerné sera convoqué par lettre par la commune et sera invité à fournir des explications et/ou à régulariser sa situation. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au locataire.

La reprise du terrain pour manquement grave au règlement s'appliquera de plein droit, huit jours après la notification d'exclusion. Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place.

Déclare avoir pris connaissance le

Le locataire

NOM :

Prénom :

Signature :

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent règlement des jardins partagés de Tressé,
- **ACCORDE** la gratuité pour l'année en cours.

Madame Josiane JACOB, conseillère déléguée précise que 11 jardins sont en cours d'attribution sur les 14.

2022-05-06 : AVENANTS AUX TRAVAUX DE PLOMBERIE ET D'ELECTRICITE : CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE RUGBY.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°7 de l'entreprise COBAC. Cet avenant consiste en la fourniture et pose de 3 mitigeurs centralisés, la suppression de 7 siphons de sols, la pose de 2 colonnes de douche avec alimentation en eau mitigée. Le montant des plus-values et moins-values de cet avenant s'élève à 2 453,17 euros H.T., soit une augmentation de 6,17 % du montant du lot initial.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cet avenant ce jour.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au lot n° 6 de l'entreprise JOLIVE ELEC. Cet avenant consiste en une moins-value du compteur 12 kva, en une plus-value d'un compteur 36 kva, alarmes SSI, 21 plaques inox. Le montant des plus-values et moins-values de cet avenant s'élève à 5 200,86 euros H.T., soit une augmentation de 18,73 % du montant du lot initial.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cet avenant ce jour.

Monsieur Stéphane PORCON, conseiller municipal, demande le détail du marché initial de l'entreprise COBAC et demande des précisions sur les travaux supplémentaires envisagés.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AJOURNE** l'avenant n°1 au lot n°7 « Plomberie » de l'entreprise COBAC pour un montant de 2 453,17 euros H.T. En effet, des mitigeurs étaient prévus dans le devis initial.
- **ADOPTE** l'avenant n°1 au lot n°6 « Electricité » de l'entreprise JOLIVE ELEC pour un montant de 5 200,86 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 de l'entreprise JOLIVE ELEC,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet avenant.

2022-05-07 : AVENANT AUX TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°5 « Revêtement de sol » de l'entreprise DEGANO. Il s'agit d'une moins-value pour une modification du sol dans la salle de restauration n°2, d'un montant de 110,49 euros H.T., soit -1,55% du montant du marché initial.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cet avenant n°1 au lot n°5 « Revêtement de sol » de l'entreprise DEGANO pour un montant de 110,49 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

2022-05-08 : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE-ETE 2022 ».

Madame le Maire, présente le dispositif « Argent de poche », pour les adolescent-e-s de 16 et 17 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée, soit 3 heures 30 minutes), participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne. Un encadrant (élu, personnel communal ou bénévole) participera et donnera des conseils aux jeunes chaque jour.

16 jeunes de la Commune de Mesnil-Roc'h pourraient y participer à raison de 4 demi-journées ; soit 15 € x 4 = 60 euros x 16 jeunes = 1 440 euros.

Le dispositif s'étalera en juillet 2022.

Priorité sera donnée aux nouveaux inscrits.

Saint-Pierre-de-Plesguen : 4 jeunes semaine 29, 4 jeunes semaine 30.

Tressé : 4 jeunes semaine 29,

Lanhélin : 4 jeunes semaine 30.

Les chantiers consisteront en des travaux de ponçage, peinture, nettoyage, petit désherbage.

La campagne de candidature se déroulera du 30 mai au 20 juin ;

Une rencontre sera organisée le 22 juin à 14 heures 30 dans la salle des fêtes avec les jeunes retenus dans le cadre de ce dispositif.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de MESNIL-ROCH,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Un courrier sera adressé à l'URSSAF dans le cadre de la mise en place de ce dispositif.

Un appel est lancé auprès de la population pour encadrer ces jeunes. Les volontaires seront les bienvenus.

2022-05-09 : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE.

Madame le Maire présente la commission Enfance-Jeunesse qui s'est tenue le 25 avril 2022 :

Relevé des décisions de la réunion

Convocation des parents et des enfants : tremplin dangereux ; trou. Rencontre le 18 mai 2022 entre l'ONF, les élus, et les adolescents et leurs parents, afin d'enlever leurs installations dans la forêt, Est-ce que les jeunes créeront une association, bien qu'ouverte à tout public ?

L'agent de l'ONF a rappelé que les délits occasionnés dans la forêt du Mesnil sont passibles d'une amende de 45 000 euros. La forêt sera remise en état par les jeunes vétérinaires.

Rencontre avec M. THERIN et Mme MARECHAL pour le projet d'installation du pump-track en terre sur la parcelle, travaux de débroussaillage :

Présentation par Yves Thérin du plan dressé par les adolescents.

Installation sur la parcelle 344 B n°143 : parcelle à côté du stade de foot

Demande des adolescents : faire un pump-track à base de terre : besoin de remorques de terre.

Service technique : terre disponible ; travaux terrassement en vue.

Nadège Maréchal va fournir les documents : Normes AFNOR : SPEC S52 – 113

Madame le Maire informe que le futur pump-track devra respecter les normes techniques et urbanistiques (PLUi) en vigueur.

Carte scolaire :

Maternelles : Rentrée des enfants de 3 ans et plus.

Même règle sur l'ensemble de la commune nouvelle, dans nos trois écoles publiques.

Rencontre Mme Daniel et son équipe le jeudi 5 à 17 h

Travail avec la circonscription pour la carte scolaire.

Ecole de Lanhélin : création d'un compte OCCE ; gestion par l'Amicale Laïque du courrier de l'école

Argent de poche :

Réfléchir aux vacances de pâques l'année prochaine.

Demande aux services espace verts, écoles, élus...

Boîtes à livres : chantier par les ados Argent de poche.

Espace-Jeunes : ouverture aux enfants de 11 ans possible, enfants de CM2, à voir avec la CAF.
Organiser un temps par mois pour ces enfants de CM2.

CMJ : en attente, nous attendons la rentrée de septembre afin de faire le point avec l'espace jeunes.

Marché : difficultés à trouver des exposants le dimanche matin.

Madame le Maire précise que l'étude flash SHOP'IN sur le commerce permettra de cerner les besoins des administrés. L'enquête est en cours.

Terre de jeux : temps forts le 25/06 et 26/06 sur les communes de Saint-Pierre-de-Plesguen et Lanhélin, avec une collaboration du SIM en préparation.

Prochaine Commission : **le LUNDI 13 JUIN 18H30-20H00 MAIRIE DE TRESSE**

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions de la commission Enfance-Jeunesse.

2022-05-10 : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE.

Monsieur LEMEE Pascal, Adjoint au Maire, présente le compte-rendu de la commission de voirie du 19 mai 2022 :

1)Évacuation des eaux pluviales, Maison Jouquan au Haut- Plessis -Saint-Pierre-de-Plesguen :
Après visite de la communauté de communes, il est très compliqué de créer un réseau à cet endroit, pour cause de présence de granit, l'évacuation devra se faire en surface chez le particulier.

2) Demande d'un busage devant la propriété de Monsieur Romé et Madame Girard rue Laennec – Lanhélin : Après une visite sur place, un accès est déjà existant.
La Commission émet un avis défavorable à la création d'une nouvelle entrée, sachant que celle-ci se trouve sur une route départementale. De plus, le département n'est pas favorable, une seule entrée de 6 m est autorisée.

3) Dégradation du coussin berlinois à la Noé Caron -Tressé : La Commission propose de le remplacer par des bandes rugueuses ou tout autre dispositif adapté. Le Conseil Municipal décide de procéder à l'enlèvement du coussin berlinois.

4) Positionnement d'un panneau indiquant le parking à côté de la station d'épuration – Tressé :
La Commission donne son accord pour poser un panneau au niveau du monument aux morts, en indiquant « parking à 50 m » ce qui permettrait de résoudre le manque de stationnement pour le restaurant.

5) Demande de Monsieur Bodin et de Monsieur Brassard, rue des Maîtres de poste-Saint-Pierre-de-Plesguen, de procéder au rescellement du regard et de rallonger l'écodrain sur une longueur d'un mètre pour récupérer des eaux stagnantes : La Commission donne son accord.

6) Suite à une vente d'une maison d'habitation, demande de l'agence , si un réseau d'eaux pluviales est existant au lieu-dit la Baschoix – Saint-Pierre-de-Plesguen : Après la visite sur place de

Monsieur Lemée, aucun réseau n'est existant.

7) Demande de Monsieur Saint-Lô de créer une autre sortie au 19 rue des écoliers -Saint-Pierre-de-Plesguen : La Commission donne son accord pour créer une autre sortie à condition de supprimer la première sortie, qui est trop abrupte.

8) Demande de Madame Lucas Catherine pour revoir l'emplacement des baliroads, rue Lamennais-Saint-Pierre-de-Plesguen ou mettre en place un autre système plus efficace : La commission donne son accord pour garder le système des baliroads et revoir son emplacement et sa signalétique en attendant un dispositif adapté.

9) Demande de Madame Morin Christelle pour un problème de stationnement rue des Doris – Lanhélin : Après visite sur place, la Commission donne son accord pour poser des panneaux (stationnement interdit sur une longueur de 60 m.)

10) Demande de Monsieur Lemée Pascal ,de passer la rue Camille Bert/Ricolais - Saint-Pierre-de-Plesguen, en sens interdit : La Commission donne son accord pour passer cette rue en sens interdit en venant de la Ricolais vers Rue Maître Bert. Madame le Maire propose de conserver une piste cyclable sur cette voie. Un panneau « sens interdit, sauf vélos » sera mis en place et un arrêté municipal sera pris dans ce sens.

11) Demande de Monsieur Hilyer pour l'ouverture d'un accès sur la voie communale à la Tiolais – Saint-Pierre-de-Plesguen. Après s'être rendu sur place, aujourd'hui la sortie se fait difficilement sur un chemin communal sur une largeur de 2 mètres : La Commission donne son accord pour créer une sortie sur l'autre voie communale sur une longueur de 6 mètres.

12) Demande de Monsieur Hilyer de raccordement d'un drain sur le réseau d'eau pluviale, afin d'assainir le pourtour de sa maison : La Commission donne son accord.

13) Demande de busage de Madame Boivent et Monsieur Gautier au Rocher Abraham – Saint-Pierre-de-Plesguen : Après s'être rendu sur place, il s'avère que l'entrée est déjà supérieure à 6 m. Se situant le long d'une départementale, un busage supplémentaire n'est pas possible, règlement du département, pour confort personnel.

14) Demande de créer un stationnement au lotissement de l'Hermine – Lanhélin : La Commission souhaite conserver les espaces verts et ne pas autoriser le stationnement.

15) Demande de Monsieur Herpeux de créer une sortie sur la Rue Madame de Sévigné – Lanhélin , afin de désenclaver un accès à une habitation : La Commission donne son accord pour la création de cette sortie .

16) Demande de Monsieur Lefrançois pour l'achat d'une bande de terre de 8 m2 Rue des Doris - Lanhélin pour le stationnement de son camion professionnel : La Commission ne donne pas un avis favorable sur cette requête, le réseau d'éclairage public passe sur le terrain en question. Une solution alternative peut-être envisagée en procédant à l'enlèvement de deux petits arbustes, ce qui permettrait le stationnement de son véhicule sur sa propriété.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions de la commission Voirie, amendées par le conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette commission.

2022-05-11 : DON DE L'ASSOCIATION DE PETANQUE SAINT-PIERRAISE.

Madame le Maire donne lecture du courrier du 21 mai 2022 de Monsieur Raymond CARREAUX, Président de la Pétanque Saint-Pierraise. L'association devant être dissoute, Monsieur CARREAUX propose à la Commune un don de 2 500 euros pour la réparation de l'église de Saint-Pierre-de-Plesguen.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce don de l'association Pétanque Saint-Pierraise,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Monsieur Raymond CARREAUX offre ses services pour former à la pétanque les jeunes qui le souhaitent.

2022-05-12 : SUBVENTION- PARTICIPATION ET COTISATION 2022.

Madame Sylvie GILLET, Adjointe au Maire propose d'allouer les subvention, participation et cotisation suivantes en 2022 à :

- Subvention exceptionnelle de 100 euros pour l'association les Pelos Locos : Motif : location de conteneurs d'ordures ménagères auprès de Valcobreizh pour la gestion des déchets de la journée festive du 4 juin 2022.
- Participation au RASED de l'école publique de Dol-de-Bretagne pour l'école communale de Tressé : 120 euros
- Cotisation au Syndicat de Préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude : 1 766,20 euros.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** ces subvention, participation et cotisation pour l'exercice 2022.

2022-05-13 : CHARTE D'ADHESION AU RESEAU « DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE »

Madame Josiane JACOB, conseillère municipale déléguée, propose que la commune de Mesnil-Roc'h adhère à la charte « DEPHY Collectivités Bretagne, en tant que collectivité adhérente simple, pour bénéficier de l'expérience des autres collectivités, participer aux réunions organisées dans les autres collectivités, avoir accès aux ressources documentaires et aux échanges du réseau des

communes porté par la Région Bretagne, permettant un accès gratuit aux fiches, méthodes et informations diverses.

Cette adhésion est gratuite.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à la présente charte,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

2022-05-14 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN.

Madame le Maire présente le projet de convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public en vue de la rénovation de l'éclairage public de l'agglomération de Saint-Pierre-de-Plesguen : remplacement de 6 armoires, chiffrage de 40 prises guirlandes, remplacement de 40 lanternes actuelles par des lanternes led.

Le montant des travaux s'élève à 60 542,68 euros H.T.

Subvention du SDE 35 : 72,50 % soit 43 893,44 €

Reste à la charge de la commune de Mesnil-Roc'h : 16 649,24 euros.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avant-projet sommaire de rénovation de l'éclairage public de l'agglomération de Saint-Pierre-de-Plesguen, établi par le SDE35 et la convention proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

2022-05-15 : CONVENTION DE SERVITUDES CS 06 D'ENEDIS

Madame le Maire présente la convention de servitudes CS 06 d'ENEDIS en vue de l'occupation d'un terrain d'une superficie de 15 m² situé la Jannaie, chemin de la Morvonnais, faisant partie de l'unité foncière cadastrée section D n°1678 d'une superficie totale de 4 161 m², en vue d'y installer une armoire de coupure.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de servitudes CS06 avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer et tous les documents afférents à cette affaire.

2022-05-16 : ADHESION A BRUDED

Madame le Maire fait savoir que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et en Loire-Atlantique. L'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, décide de :

- **ADHERER** à l'association BRUDED pour 2022,
- **DESIGNER :**
 - un représentant titulaire : Madame Josiane JACOB,
 - un représentant suppléant : Monsieur Yoann FORVEILLE.

Les représentants acceptent que leurs données soient utilisées pour leur transmettre les brèves mensuelles de BRUDED, les invitations aux événements, et des informations sur l'activité du réseau BRUDED.

- **VERSER** la somme de 0,32 € x 4 411 habitants, soit 1 411,52 euros à l'association BRUDED au titre de l'année 2022, au prorata-temporis (6 mois au lieu de 12).
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le vote du conseil municipal donne les résultats suivants :

22 votants ; 1 abstention, 21 voix pour.

2022-05-17 : CIMETIERE DE LANHELIN : DEMANDE DE M. YOANN REGNAULT

Monsieur Yoann REGNAULT a acquis une case cinéraire n°4 au columbarium de Lanhélin, pour une durée de 30 ans le 15 février 2022, au prix de 470 euros.

Il demande désormais l'acquisition d'une caverne d'une durée de 50 ans au lieu de la case de columbarium : coût 120 €.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal accepte à titre exceptionnel cette demande et décide la gratuité pour les 3 mois dus au titre du columbarium (5,22 € à diviser entre commune 2/3 et CCAS : 1/3).

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'une exhumation. M. REGNAULT devra faire appel aux Pompes Funèbres, société habilitée pour effectuer les travaux. Une demande devra être faite en mairie pour cette translation. A défaut, cela constitue une violation de sépulture.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

SYNTHESE DES ATELIERS PVD : Document joint.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 :

Le recensement de la population de Mesnil-Roc'h se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Désignation d'un coordinateur : Sophie HAMON.

CONSULTATION AFAFE :

La consultation AFAFE (Aménagement foncier de Mireloup) se déroulera du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus en mairie déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen. Monsieur PRAT Bernard, Président de la CIAF sera présent en mairie plusieurs demi-journées.

VIDEO DE PRESENTATION DE PIETO :

L'ensemble PIETO est un dispositif fixé sur le trottoir de l'entrée des agglomérations pour sensibiliser les automobilistes afin qu'ils réduisent leur vitesse. Monsieur Pascal LEMEE, Adjoint au Maire, présente un modèle et la vidéo de présentation.

COMMISSION COMMUNICATION DU 16 MAI 2022 :

Madame le Maire présente le compte-rendu de la commission « Communication » du 16 mai 2022 :

- 1-Un **plan de la commune** va être réalisé en interne et sans publicité afin de ne pas faire supporter des frais supplémentaires aux commerçants et artisans de la commune.
- 2- Les nouveaux habitants de Mesnil-Roc'h n'ont jamais été accueillis du fait de la crise sanitaire. Un **temps convivial** sera donc organisé cet automne (en octobre ou novembre) pour les habitants arrivés sur notre commune en 2020-2021. Dans le même temps, un **livret d'accueil** va être réalisé en interne afin de remettre ce support le jour « J ». Des exemplaires seront également mis à disposition à l'accueil des trois mairies déléguées.
- 3- **L'application mobile** « Ma Mairie En Poche » est disponible depuis le 3 janvier 2022. Nous comptabilisons aujourd'hui 244 abonnés, ce qui est correcte. Une montée en puissance se fera grâce aux campagnes de promotion régulières.
- 4- Nous disposons déjà de plusieurs supports numériques (site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux) et tout dernièrement d'une application mobile. Il n'est donc pas pertinent, pour le moment, de mettre en place une **newsletter**.
- 5- Une dépêche juridique de l'AMF 35 stipule que dès le 1er juillet 2022, la **publicité des actes des communes** de plus de 3 500 habitants (délibérations, décisions et arrêtés) sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune. Il faudra donc en avoir la confirmation et s'assurer que notre site internet a la capacité de stockage.
- 6- La mise en place d'un **concours photo** est validée afin de créer un sentiment d'appartenance au territoire communal. Les modalités d'organisation (règlement, jury...) seront préparées par le service communication puis validées par les élus de la commission. La meilleure photo sera publiée en couverture du « Mesnil'Mag » d'octobre 2022.

Questions diverses :

- 7- Après 2 ans d'absence, la fête du 15 août, qui aura lieu cette année le dimanche 14 août, sera bien organisée. Lydie Bernard suit le dossier et est en lien avec des associations de la commune pour participer à son organisation, notamment pour l'aspect animation et restauration. Le

traditionnel feu d'artifice, financé par la commune, viendra conclure la journée à l'espace naturel de La Vallée.

8- L'achat d'un véhicule semble pertinent du fait de recrutements d'agents (notamment pour la distribution des supports d'information) et de recrutements à venir. Une voiture électrique pourrait être envisagée, en fonction des dispositifs d'aide à l'achat à voir auprès de la Communauté de communes.

9- Les correspondants locaux de « Ouest France » et du « Pays Malouin » seront sollicités pour informer sur :

- Le lancement de l'enquête pour les usagers des commerces et services de Mesnil-Roc'h ;
- La pose des deux panneaux pédagogiques sur la mare ;
- La mise en place des jardins partagés ;
- La création d'une boîte à livres.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 : Tableau des permanences.

INTERVENTION de Monsieur Yoann FORVEILLE :

Monsieur Yoann FORVEILLE, conseiller municipal, demande des informations sur la réorganisation des services de la mairie.

Madame le Maire présente le nouvel organigramme, qui sera soumis au conseil municipal lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

La secrétaire de séance,
Catherine PAROUX

Le Maire,
Christelle BROSELLIER